

La politique des droits. Citoyenneté et construction des genres aux 19e et 20e siècles [sous la dir. de H.U.Jost et al.]

Autor(en): **Le Dinh, Diana**

Objektyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera**

Band (Jahr): **45 (1995)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Laurent Bonnaud: **Le Tunnel sous la Manche. Deux siècles de passions.** Paris, Hachette, 1994. 389 p. (La vie quotidienne. L'histoire en marche).

«Dieu nous a donné une île parce qu'Il pensait que c'était une bonne chose, et que nous n'en ririons pas.» Ainsi s'exprimait, le plus sérieusement du monde, *Punch*, le journal satirique anglais, le 19 août 1987. Il ne se doutait pas que sept ans plus tard les hommes allaient donner tort à Dieu. Le projet d'un lien fixe trans-manche devenait une réalité. La reine Elisabeth II et le président Mitterrand pouvaient l'inaugurer en grande pompe en 1994.

Sur la base d'une très riche documentation puisée des deux côtés de la Manche, Laurent Bonnaud nous retrace l'histoire de tous les projets suscités par ce vieux rêve: relier la Grand-Bretagne au continent. Au projet d'Aimé Thomé de Gamond de 1856, plongeant dans les eaux glacées du pas de Calais «avec une sacoche pleine de pierres en guise de lest, des vessies de porc comme flotteurs et les tympanaux bouchés avec du coton» pour explorer la structure calcaire à la réalisation d'Euro-tunnel, les initiatives n'ont pas manqué. Jusqu'en 1956, les projets se sont tous heurtés aux mêmes obstacles: les intérêts stratégiques et les moyens financiers. L. Bonnaud se risque à cet égard à «modéliser une histoire de l'échec» où la combinaison des variables aboutit inévitablement à un refus britannique.

Si les résistances militaires s'érodent les premières dès lors que le contexte politique et diplomatique se transforme radicalement dans l'après-guerre, l'hypothèque financière n'est levée que tardivement parce que le choix des projets a buté sur l'appréciation divergente de la nature du lien: pont, tunnel routier, tunnel ferroviaire. A cet égard, osons risquer une petite flatterie helvétique puisque le projet retenu s'inspire largement d'une innovation des chemins de fer suisses dans les années vingt: l'instauration sur la ligne du Gothard des trains-navettes transportant des automobiles.

Derrière les contraintes stratégiques, politiques, techniques, économiques, financières ainsi que les péripéties diplomatiques, Laurent Bonnaud nous fait aussi bien sentir le poids des passions qui entravent l'avancement des projets et le déroulement des opérations. L'histoire du Tunnel sous la Manche, c'est aussi l'histoire des représentations et des images véhiculées par les promoteurs et les adversaires du lien fixe. Jamais une réalisation technique n'aura engendré une telle avalanche de clichés. Il est vrai qu'à ce jeu-là le sentiment insulaire prend des accents étonnants dont *Punch* nous donne une belle illustration. Ce n'est pas le moindre des mérites de Laurent Bonnaud d'avoir su combiner si élégamment cette multiplicité d'approches.

Laurent Tissot, Lausanne

La politique des droits. Citoyenneté et construction des genres aux 19^e et 20^e siècles (Actes du colloque de l'Université de Lausanne, novembre 1993), sous la dir. de H. U. Jost, M. Pavillon, F. Valotton, Paris, Kimé, 1994.

Dès son émergence, la société libérale, en contradiction avec le principe constitutif de sa légitimité (l'égalité de tous les individus), a réservé un traitement différencié aux femmes dans les diverses sphères du droit, comme en atteste de façon particulièrement sensible le déni d'accès à la citoyenneté dont elles sont frappées. Ce sont les enjeux et les logiques de cette exclusion, ainsi que les conséquences qui en découlent pour les femmes dans la conception de leurs droits et de leur identité (cf. les différentes formes du suffragisme et du féminisme) que le colloque sur la politique des droits qui s'est tenu l'année dernière à l'Université de

Lausanne a cherché à explorer, en s'appuyant sur l'analyse de la production de la différence dans son articulation avec un contexte matériel et idéologique aux configurations changeantes. En réunissant des contributions portant sur divers pays (France, Belgique, Angleterre, USA, Québec) ces actes permettent de mettre en évidence les spécificités de plusieurs contextes nationaux et de développer une réflexion comparative, enrichie encore par une approche interdisciplinaire (histoire surtout, mais aussi droit et littérature).

Le phénomène de l'exclusion, de fait, se révèle partie intégrante de la société libérale. Inscrit au cœur même de son fonctionnement, il rend compte de l'incompatibilité de ses deux fondements – l'universalisme et le droit à la différence (condition du droit à la propriété). Parallèlement, il participe à la construction et à la définition de l'individu-citoyen (masculin), comme le montrent les articles de J. Scott et de M. Riot-Sarcey. La première analyse établit le processus d'élaboration de la notion d'individu abstrait, qui, par la sélection de caractéristiques particulières, détermine les contours d'un type spécifique, qui en vient à être identifié avec le masculin. L'exclusion des femmes qui en découle, et le statut d'altérité qu'elles revêtent alors, fonctionnent en retour comme confirmation de l'homme en tant qu'individu. Dans l'exemple traité par Riot-Sarcey, on voit comment le projet des Républicains français, vers 1835, d'élargir la citoyenneté au peuple, passe par la réaffirmation de la dépendance de l'ouvrière, gage de la responsabilisation sociale de l'homme.

Cette fonctionnalité de la discrimination est également abordée, en ce qui concerne le domaine économique cette fois, dans l'article de H. U. Jost, qui montre comment l'incapacité juridique des femmes en matière économique correspondait à des logiques stratégiques claires. Par ailleurs, l'étude que celui-ci fait du Code civil suisse (1907) établit l'aspect déterminant de l'économie dans la construction des genres. L'étude des différentes sphères du droit (politique, économique, civil) laisse apparaître ainsi une homologie dans le statut d'infériorité attribué aux femmes, qui reproduit le processus général de leur relégation dans l'espace privé. La cristallisation de cette identification entre féminin et domestique, qui de nos jours est encore largement ancrée dans les représentations, est telle qu'en Suisse par exemple, dans bien des cas, elle entrave la mise en œuvre du principe d'égalité, pourtant reconnu par la Constitution, dans la pratique juridique (cf. P. Schulz).

Construit sur la dénonciation d'un paradoxe (l'exclusion des femmes dans une société prônant l'universalité des droits), le féminisme, dans sa pratique, est lui-même immergé dans le paradoxe. Ce concept, mis en avant par Scott dans son article, offre un axe de réflexion global pouvant s'appliquer à l'ensemble de la problématique développée dans ce colloque. Le paradoxe évoqué ici repose sur l'opposition égalité/différence qui, contenue dans les fondements théoriques de la société, rejaillit sur la pratique même du féminisme et conditionne son impasse. Les femmes qui cherchaient à imposer leurs droits en se réclamant de l'égalité, tout en intégrant l'idée de différence naturelle dans la définition de leur identité, se heurtaient à l'acceptation patriarcale de la citoyenneté, construite sur son identification exclusive au masculin. Elles se trouvaient alors dans l'obligation ou de devenir comme les hommes, ou de demeurer dans les limites du rôle qui leur était imparti. Dans cette perspective, le féminisme pouvait prendre à son tour des formes paradoxales, en promouvant une conception de la citoyenneté légitimée non par le droit, mais par la possession de vertus spécifiques. A. Rossi-Doria décrit l'évolution des suffragistes anglo-saxonnes qui glissent progressivement vers la

valorisation de la différence, au détriment de leur affirmation comme individus. C'est ainsi qu'en Angleterre et aux Etats-Unis le suffrage sera accordé aux femmes au nom des services rendus pendant la guerre et non en reconnaissance de leurs droits.

Au-delà de cette dichotomie, d'autres variations dans la conception de la citoyenneté apparaissent, relevant cette fois de l'ordre des priorités imposé par le contexte. Soulignons au passage que ce n'est pas un des moindres mérites de ce colloque que d'avoir permis de mettre en évidence la multiplicité des formes prises par les mouvements d'émancipation féminine. Ainsi au Québec, le rôle joué par le Code civil dans leur exclusion conduit les femmes à privilégier l'obtention d'une citoyenneté civile (A. Lévesque). De même, en Belgique, la nécessité de sortir d'une situation d'arriération sociale et économique pousse les féministes à subordonner le problème du suffrage à celui de l'éducation et de la formation, promouvant une sorte de citoyenneté professionnelle (E. Gubin). Ces fluctuations montrent la nécessité de s'interroger sur le lien existant entre définition de la notion de citoyenneté et structures dominantes (notamment le régime juridique en vigueur), ou encore traditions de pensée, comme le montre la forte imprégnation évangélique de l'engagement des féministes britanniques, fondé sur la conscience d'une spécificité morale des femmes (A. Summers).

Les paradoxes inhérents à la conception d'une citoyenneté ayant renoncé au principe d'égalité qui en est précisément la base, trouvent leur expression amplifiée dans un dernier cas de figure, celui de la reconnaissance du suffrage féminin dans une perspective réactionnaire. C'est ainsi qu'en Belgique, au tournant du siècle, ce principe progressiste dans son essence est défendu par les catholiques, qui y voient un moyen de consolider leur position en s'assurant le soutien de la partie de la population considérée comme la plus perméable à la religion et au conservatisme. Cette dynamique négative de la promotion des droits des femmes, à laquelle s'apparentait déjà le projet de code civil proposé, au début des années 1880, par un juriste belge jouant de mesures progressistes à des fins essentiellement conservatrices (cf. R. Beauthier), constitue un aspect essentiel de l'histoire du féminisme, qui, emprisonné dans des impasses structurelles et idéologiques, pouvait trouver dans ces processus contradictoires des brèches dans lesquelles s'engouffrer.

Au terme de cette lecture, on constate que, au-delà de sa contribution à l'histoire du féminisme et de ses enjeux, l'analyse de la construction des genres s'impose comme une clé d'accès à la compréhension des logiques globales qui sous-tendent la modernité. Par ailleurs, ses perspectives de travail et ses méthodes peuvent se révéler patriculièrement fructueuses dans l'approche de certains problèmes actuels; ainsi la dialectique qu'elle développe à travers l'articulation des catégories égalité/différence dans la réflexion sur l'opposition entre universalisme individuel et particularismes communautaires.

Diana Le Dinh, Paris

Verdiana Grossi: **Le pacifisme européen 1889–1919**. Bruxelles, Établissements Bruylant, 1994. 512 p.

Le siècle allant de la fondation de la première Société de la paix à Londres en 1816 à l'éclatement de la Grande Guerre en 1914 a souvent été qualifié d'âge d'or du pacifisme européen. Durant cette période, l'institutionnalisation des doctrines pacifistes (au pluriel) – qu'elles fussent d'essences religieuse, fédéraliste, socialiste ou kantiste – en véritables mouvements sociaux nationaux ou transnationaux